ANNEXE AU BON DE COMMANDE
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
ASSURANCE QUALITÉ DE L'IMPLÉMENTATION DE DAYFORCE

Les présentes constituent l'Énoncé des travaux pour le service Assurance qualité de l'implémentation de Dayforce comme le prévoit le Bon de commande intervenu entre Dayforce et le Client. Par les présentes, le Client retient les Services de Dayforce conformément à la description détaillée qui en est faite dans le présent Énoncé des travaux en contrepartie des Frais décrits dans le Bon de commande. Tous les termes clés avec une majuscule initiale qui ne sont pas définis dans le présent Énoncé des travaux ont la signification qui leur est conférée dans l'Entente-cadre sur les services.

1. Services, responsabilités et produits livrables

Les Services fournis consistent en la réalisation d'examens de la qualité auprès de l'équipe de projet du Client et du Tiers fournisseur de services d'implémentation tout au long du cycle de vie du projet, tels que décrits ci-dessous. Ces examens ont pour objectif d'évaluer, en fonction des pratiques exemplaires de Dayforce, la qualité des services offerts par un tiers relativement à la gouvernance du projet, à la préparation à la mise en service, ainsi qu'à la conception, à la configuration et à la mise à l'essai de la solution, puis d'aviser le Client de tout risque ou problème potentiel décelé à ces égards, et de lui recommander des mesures d'atténuation ou de correction, comme des modifications à la configuration. Les Services fournis ne comprennent pas l'analyse juridique ni l'analyse de la conformité à la réglementation de la conception, de la configuration et de la mise à l'essai de la solution, ni de la gouvernance du projet. Les points de contrôle examinés par Dayforce seront indiqués dans l'échéancier du projet, et les résultats produits par Dayforce à la suite des activités liées aux examens seront harmonisés aux livrables du projet.

(i) Éléments à l'intérieur du cadre des travaux – Dayforce fournira les produits livrables décrits ci-dessous relativement aux produits de base de Dayforce (plateforme Dayforce et modules Gestion de la paie, Gestion des avantages sociaux et Gestion des heures et de l'assiduité de Dayforce) et au module Établissement des horaires avancé de Dayforce (si acheté, comme indiqué dans le Bon de commande) :

Étape ou point de contrôle	Description	Données de sortie
Parrainage du projet et participation aux réunions	Participation aux réunions portant sur la conception et sur les jalons, et aux réunions du comité directeur (au nom de Dayforce), comme convenu par l'équipe du service Assurance qualité de l'implémentation et l'équipe de projet du Client, et prestation de conseils relatifs aux pratiques exemplaires en matière d'implémentation, ainsi qu'aux problèmes et risques liés au projet.	Participation active aux réunions portant sur la conception et sur les jalons, et aux réunions du comité directeur organisées par le Client et/ou par le Tiers fournisseur de services d'implémentation, et consignation des mesures de suivi s'il y a lieu
Gouvernance du projet	Examen des documents de projet ci-dessous (s'il y a lieu selon la portée du projet) pour s'assurer qu'ils sont complets et conformes aux pratiques exemplaires de Dayforce : • Plan de projet décrivant les dépendances entre les activités du chemin critique ainsi que l'affectation des ressources du Client et du Tiers fournisseur de services d'implémentation; • Charte de projet décrivant la portée et la gouvernance du projet, ainsi que les critères d'entrée, de sortie et d'acceptation de chaque phase • Registre des risques ou plan de gestion des risques • Stratégie d'intégration • Stratégie de conversion des données • Stratégie de mise à l'essai • Plan de préparation organisationnelle	Compte rendu des conclusions de Dayforce fondées sur l'examen des documents de projet faisant état des constats établis et des mesures d'atténuation et/ou de correction recommandées pour tout écart, risque et/ou problème décelé relativement à la gouvernance du projet.
Conception de la solution	Examen des décisions et documents relatifs à la conception de la solution (découlant généralement des séances d'exploration et de validation des exigences) qui orientent la configuration et la mise à l'essai (plan détaillé de la solution, document sur les exigences fonctionnelles, document récapitulatif de la phase exploratoire, plan de mise à l'essai, etc.). Cet examen visera à s'assurer de l'inclusion de tous les éléments de Dayforce requis, y compris, mais sans s'y limiter : la structure organisationnelle, l'organigramme de données décrivant l'intégration en amont et en aval, les rôles de sécurité et les droits d'accès, et les politiques relatives à la paie. L'examen permettra également de s'assurer de la conformité aux pratiques exemplaires de Dayforce afin d'optimiser l'automatisation, la standardisation et l'évolutivité des processus de Dayforce.	Compte rendu des conclusions de Dayforce fondées sur la séance de conception et l'examen des documents de projet faisant état des constats établis et des mesures d'atténuation et/ou de correction recommandées pour tout écart, risque et/ou problème décelé relativement à la conception de la solution
Configuration et mise à l'essai de la solution	Examen de la configuration et des intégrations du système afin d'évaluer la conformité à la conception de la solution et aux pratiques exemplaires de Dayforce. Cet examen comprend une vérification de l'application et des documents afférents, et peut s'appuyer sur l'utilisation des outils de vérification de la configuration de Dayforce. Examen de la formation suivie par le Client et des scénarios d'essai consignés afin de valider la préparation du Client aux fins de la conception et de l'exécution de scénarios d'essai. Examen du plan de tests du Client afin de valider que les scénarios d'essai couvrent toutes les fonctions comprises selon le rôle d'utilisateur (employée, gestionnaire, administrateur ou superutilisateur), en conformité avec les pratiques exemplaires de Dayforce.	Compte rendu des conclusions de Dayforce fondées sur l'examen de la configuration et de la mise à l'essai faisant état des constats établis, classés par ordre de gravité ou d'incidence, ainsi que des mesures de correction recommandées pour chacun des constats
Préparation à la mise en service	Validation de la préparation du Client à la mise en service selon les documents de projet, y compris les éléments ci-dessous, sans s'y limiter :	Compte rendu des conclusions de Dayforce fondées sur l'examen des

	• Essais fonctionnels, essais d'acceptation par l'utilisateur, essais d'intégration et exploitation en parallèle acceptés par le Client selon les critères consignés dans les exigences du projet • Formation suivie par le Client conformément au curriculum convenu • Plan de formation des utilisateurs finaux et plans de préparation organisationnelle • Plan de basculement vers l'environnement de production décrivant les activités du chemin critique ainsi que l'affectation des ressources Examen du plan de transition vers l'équipe de soutien de Dayforce et des documents du Client et du Tiers fournisseur de services d'implémentation afin de répondre aux critères de Dayforce relativement à la transition vers son équipe de soutien.	documents de projet faisant état des constats établis, et des mesures de correction recommandées pour tout écart ou risque décelé relativement à la préparation à la mise en service et à la validation de l'état de préparation du Client en vue d'une transition réussie vers l'équipe de soutien.

(ii) Éléments à l'extérieur du cadre des travaux – Les tâches ou les résultats qui ne figurent pas expressément dans la section (i) Éléments à l'intérieur du cadre des travaux ci-dessus sont considérés comme exclus du cadre des travaux, et ne seront ni fournis ni exécutés par Dayforce.

2. <u>Obligations et responsabilités du Client, et hypothèses</u>

(i) Les activités liées aux points de contrôle ainsi que les Frais afférents se fondent sur les hypothèses énoncées ci-dessous :
- Le Client mettra Dayforce en contact avec les membres de son équipe du projet d'implémentation et les autres intervenants concernés, et ceux-ci participeront activement à l'exécution des points de contrôle.
- Le Client fournira un accès aux documents pertinents raisonnablement demandés par Dayforce aux fins de la prestation de ses services.
- Les résultats des points de contrôle décrits aux présentes seront intégrés au plan de projet du Client.
- Le Client fournira à Ceridian un accès aux environnements de configuration et d'essai aux fins de l'exécution des points de contrôle.
- Le Client désignera une personne-ressource qui sera responsable d'accepter les comptes rendus de Dayforce, et d'autoriser la prise de mesures en fonction des constats établis par Dayforce.
- Les constats de Dayforce s'appuieront sur les documents de projet ainsi que sur l'accès à l'environnement Dayforce fourni par le Client et le Tiers fournisseur de services d'implémentation, avec l'autorisation du Client.
- Le Client sera responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de toutes les données importées dans Dayforce.
- Dayforce ne sera pas responsable du manque de participation de la part du Client et/ou du Tiers fournisseur de services d'implémentation, ni de l'information inexacte fournie par ceux-ci.
- Le Client et le Tiers fournisseur de services d'implémentation respecteront l'échéancier du plan de projet.
- Le service Assurance qualité de l'implémentation sera offert à distance.

(ii) Dayforce n'assumera aucune responsabilité quant à l'interprétation que font le Client ou le Tiers fournisseur de services d'implémentation des lois et règles applicables à la suite des Services d'examen fournis par Dayforce comme indiqué dans le présent Énoncé des travaux ou des mesures d'atténuation ou de correction décrites dans un rapport, et le Client demeure le seul responsable de toutes les décisions touchant ses employés et de l'utilisation des Services conformément aux lois, aux règles professionnelles et aux exigences en matière de protection de la vie privée applicables dans tous les territoires de compétence où il exerce ses activités. Le Client doit interpréter les lois et règles applicables, surveiller les changements à ces lois et règles touchant ses activités, déterminer les exigences en matière de conformité à la réglementation et aviser Dayforce de tout changement requis en vertu de ces lois et règles. Le Client doit procéder à des vérifications régulières de l'utilisation qu'il fait des Services. Le Client reconnaît et convient que les Services ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou financier, et ne devraient pas être interprétés comme tels. Le Client ne se fondera pas exclusivement sur son utilisation des Services afin de remplir ses obligations en matière de conformité à la réglementation.

(iii) Les Frais uniques relatifs au service Assurance qualité de l'implémentation ont été calculés en tenant compte du travail et du matériel que Dayforce a raisonnablement estimé nécessaires pour effectuer l'implémentation. Dayforce réalise de bonne foi un calcul estimatif en fonction de l'information dont elle dispose au moment de l'établissement du Bon de commande, y compris l'information et les assertions émanant du Client. Dans la mesure où Dayforce a accès à de nouveaux renseignements ayant des répercussions sur l'estimation des Frais uniques, les Parties conviendront mutuellement des modifications nécessaires à apporter à l'énoncé des travaux d'implémentation (ainsi qu'aux Frais correspondants).

3. <u>Approche générale du projet (applicable aux Services d'implémentation fournis par le Tiers fournisseur de services d'implémentation)</u>

Le Client fera appel au Tiers fournisseur de services d'implémentation pour la prestation des services d'implémentation et/ou la réalisation des produits livrables devant être fournis relativement aux produits achetés en vertu du Bon de commande, et Dayforce assurera la prestation du service Assurance qualité de l'implémentation conformément au contenu de l'Énoncé des travaux pour le service Assurance qualité de l'implémentation (s'il y a lieu). Les ressources du Client suivront les activités de formation du Forfait du Portail de formation de Dayforce conformément au calendrier de projet fourni par le Tiers fournisseur de services d'implémentation pour apprendre à assurer la maintenance des produits achetés et à utiliser ceux-ci de façon autonome. Le Client reconnaît que le Tiers fournisseur de services d'implémentation assume l'entière responsabilité des services d'implémentation, et Dayforce décline toute responsabilité à cet égard.

a. Le Client sera pris en charge par l'équipe de soutien une fois les activités de formation et la mise à l'essai terminées, et que le Client aura confirmé par écrit l'acceptation de l'achèvement satisfaisant des services d'implémentation par le Tiers fournisseur de services d'implémentation, à l'exception des éléments en suspens importants dans la prestation des Services (« Éléments en suspens »). Tous les Éléments en suspens doivent être consignés par écrit par le Client et le Tiers fournisseur de services d'implémentation. Le Client et le Tiers fournisseur de services d'implémentation doivent également confirmer par écrit la résolution de ceux-ci. Il est entendu que la résolution de problèmes de configuration concernant les produits achetés ne relève pas des obligations de Dayforce en matière de soutien, comme précisé ci-dessous.

b. **Hypothèses.** Outre les hypothèses et les obligations énoncées aux présentes et dans le présent Énoncé des travaux pour le service Assurance qualité de l'implémentation, le Client reconnaît et convient que l'approche ci-dessus, les Frais et le calendrier estimatif se fondent sur les hypothèses énoncées ci-dessous :

 (i) Le Client remplira avec exactitude tous les questionnaires, modèles, documents exploratoires, demandes d'information et autres documents applicables dont Dayforce a raisonnablement besoin pour remplir ses rôles et responsabilités relatifs au service Assurance qualité de l'implémentation.

 (ii) Le Client, s'il y a lieu, mettra Dayforce en contact avec le personnel disposant des connaissances appropriées relativement aux systèmes du Client et à la configuration de ceux-ci, afin de faciliter l'analyse des données aux fins de l'importation, de l'exportation et de la configuration des données sur les RH.

 (iii) Le Client fournira les données requises de la façon raisonnablement exigée par Dayforce, selon l'échéance convenue.

(iv) Bien que Dayforce et le Client puissent désigner chacun un gestionnaire de projet, le Client a la responsabilité de gérer ses propres ressources et de faire appel à des tiers fournisseurs, au besoin. L'impossibilité d'accéder aux ressources du Client ou à celles des tiers fournisseurs du Client, ou le remplacement des personnes désignées par le Client pour remplir les rôles énumérés dans l'Énoncé des travaux pour le service Assurance qualité de l'implémentation pourraient avoir une incidence sur l'échéancier et les coûts du projet.

(v) Le Client fournira une rétroaction sur la solution, confirmera son acceptation en suivant le processus prescrit et collaborera avec les personnes-ressources désignées pour achever ce processus dans un délai raisonnable, dans le respect du calendrier de projet.

(vi) Toute modification apportée à la portée du projet telle que décrite dans l'Énoncé des travaux pour le service Assurance qualité de l'implémentation devra faire l'objet d'une demande de modification.

(vii) Dayforce fournira l'accès aux deux (2) environnements de préproduction standard compris : un (1) environnement de CONFIGURATION (accessible par Dayforce et le Client; généralement utilisé pour la configuration et la mise au point de l'application), et un (1) environnement d'ESSAI (accessible par Dayforce et le Client; généralement utilisé pour l'optimisation de la solution). Les environnements de CONFIGURATION et d'ESSAI (y compris toutes les données) seront désactivés après une période de soixante (60) jours suivant la Date de mise en service. Dans le cas d'une implémentation progressive, les environnements de CONFIGURATION et d'ESSAI demeureront en place jusqu'à la Date de mise en service associée à la dernière phase du projet.

(viii) À compter de la Date de mise en service, sur demande écrite du Client auprès de l'équipe de soutien par l'intermédiaire du Service d'assistance, Dayforce fournira un accès à un (1) environnement d'ESSAI (accessible par Dayforce et le Client). En cas d'inactivité pour une période de soixante (60) jours, l'environnement d'ESSAI sera désactivé par Dayforce, à condition de faire parvenir au Client un préavis de quinze (15) jours. Le Client peut demander à tout moment à ce que l'environnement d'ESSAI soit désactivé auprès de l'équipe de soutien par l'intermédiaire du Service d'assistance. Dayforce peut fournir au Client des environnements additionnels, qui ne sont pas destinés à la production, sous réserve de frais supplémentaires. Si l'environnement d'ESSAI existant du Client est en cours d'utilisation dans le cadre d'un projet au moment où un autre projet ou une autre phase doit débuter, un environnement non destiné à la production additionnel sera requis, sous réserve de frais supplémentaires.